



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **12 novembre 2012**

Délibération n° 2012-3328

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : Réalisation du pont Schuman et des voiries du secteur Serin-Entrepôts (Lyon 4°) et requalification des quais Gillet et de la Gare d'eau (Lyon 4° et Lyon 9°) - Adoption d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 14 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Lafferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Bolliet (pouvoir à M. Flaconnèche), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Deschamps (pouvoir à Mme Dubos), Havard (pouvoir à Mme Dagorne), Kabalo (pouvoir à M. Nissanian), Léonard (pouvoir à M. Buffet), Muet (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), M. Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Lambert).

Conseil de communauté du 12 novembre 2012**Délibération n° 2012-3328**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : **Réalisation du pont Schuman et des voiries du secteur Serin-Entrepôts (Lyon 4°) et requalification des quais Gillet et de la Gare d'eau (Lyon 4° et Lyon 9°) - Adoption d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon**

service : Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte général du projet

Les plans de mandat 2008-2014 de la Communauté urbaine de Lyon et de la Ville de Lyon prévoient :

- la construction du pont Schuman sur la Saône dans le secteur des 4° et 9° arrondissements de Lyon,
- la rénovation du tunnel de la Croix-Rousse dans le respect des obligations réglementaires, avec le percement d'un nouveau tube de sécurité dédié aux modes doux et aux transports en commun à Lyon 1er et Lyon 4°.

La réalisation de ces ouvrages permet de recomposer l'ensemble urbain composé des quartiers de Serin (Lyon 4°) et de Vaise (Lyon 9°).

L'implantation du pont implique la requalification des quais Gillet, depuis le futur pont Schuman jusqu'à la rue des Entrepôts, et l'aménagement du quai de la Gare d'eau (création d'un square, etc.). La rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse et le percement du tube dédié aux modes doux obligent à réaménager l'avenue de Birmingham et les voiries du secteur Serin/Entrepôts.

Procédure d'enquête publique et déclaration d'utilité publique

Par arrêté préfectoral n° 2011-3552, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mises en compatibilité du plan local d'urbanisme et une enquête parcellaire ont été prescrites.

Elles étaient relatives à la requalification de l'avenue de Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts sur le territoire de la commune de Lyon 4°, conformément aux dispositions du code de l'environnement et de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les projets de requalification de l'avenue de Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts ont été déclarés d'intérêt public par un arrêté préfectoral n° 2012-1212 du 9 février 2012.

Par arrêté préfectoral n° 2011-3550, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire ont été prescrites. Elles étaient relatives au projet de réalisation du pont Schuman et de la requalification des quais Gillet et de la Gare d'eau sur le territoire de la commune de Lyon (4° et 9° arrondissements), conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les projets de réalisation du pont Schuman et la requalification des quais Gillet et de la Gare d'eau ont été déclarés d'intérêt public par un arrêté préfectoral n° 2012-1213 du 9 février 2012.

Nécessité d'une maîtrise d'ouvrage unique : adoption d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique

La mise en œuvre de ces projets relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine au titre de ses compétences en matière de voirie, d'ouvrage d'art et d'espaces piétonniers et ou cyclables des places publiques,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences générales, notamment en matière d'espaces verts et d'éclairage public et d'aménagement de jeux d'enfants.

Il apparaît que les travaux et ouvrages identifiés, relevant de la compétence de la Communauté urbaine et de la Ville, comportent des liens et une imbrication technique évidents.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possibles des interventions, il apparaît pertinent que cette opération soit menée par un seul maître d'ouvrage, agissant ainsi en qualité de maître d'ouvrage unique. Cette possibilité est offerte par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

À cette fin, une convention de maîtrise d'ouvrage unique sera adoptée entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique

Cette convention confèrera, à la Communauté urbaine, la qualité de maître d'ouvrage unique des opérations. Cette convention décrira aussi les travaux à réaliser, les modalités d'information et de suivi de l'opération, le montant et la répartition du financement de l'opération.

Le montant total de l'opération est estimé à 88 538 000 € TTC environ qui se décompose en 13 500 000 € TTC au titre des études, 39 408 000 € TTC au titre des travaux d'ouvrage d'art et 35 630 000 € TTC pour les travaux de voirie.

La répartition du financement de l'opération entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon intervient comme suit :

Libellé	Communauté urbaine de Lyon (montant en € TTC)	Ville de Lyon (montant en € TTC)
études (maîtrise d'œuvre, CSPS, etc.)	13 252 000	248 000
travaux d'ouvrage d'art	38 843 000	565 000
travaux de voirie	33 953 000	1 677 000
Total	86 048 000	2 490 000

La prise en charge financière par la Ville de Lyon intervient pour une quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre se rapportant aux travaux pour les ouvrages relevant de sa compétence et pour les travaux d'éclairage public et d'espaces verts (espaces verts, serrurerie, mobilier, jeux).

L'échéancier financier de la convention prévoit le versement de la contribution de la Ville de Lyon en 3 versements : au démarrage des travaux (40 %), à la réception des ouvrages (40 %) et 3 mois après la levée des réserves (20 %).

A l'issue des travaux, la convention prévoit la remise des ouvrages relevant de sa compétence à la Ville de Lyon. Cette remise sera assortie d'un titre foncier, soit sous la forme d'une autorisation d'occupation domaniale, soit par transfert de propriété foncière ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon relative à la réalisation du pont Schuman et la requalification des quais Gillet, de la Gare d'eau, de l'avenue de Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts sur le territoire des Communes de Lyon (4° et 9° arrondissements).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses à engager seront inscrites au budget principal - exercices 2013 et suivants - nature 0822 comme suit :

Dépenses en € TTC (compte 458100)	2013	2014	2015
Pont Schuman : opération n° 0P12O2018	226 000	339 000	0
Pont Schuman : opération n° 0P12O0934	99 200	148 800	0
Voiries Birmingham : opération n° 0P09O2019	542 207	173 793	0
Voiries Gillet : opération n° 0P09O2020	97 200	97 200	48 600
Voiries Gare d'eau : opération n° 0P09O2021	287 200	430 800	0
Total	1 251 807	1 189 593	48 600

4° - Les recettes à encaisser seront inscrites au budget principal - exercices 2013 et suivants - nature 0822 comme suit :

Recettes en € TTC (compte 458200)	2013	2014	2015
Pont Schuman : opération n° 0P12O2018	226 000	339 000	0
Pont Schuman : opération n° 0P12O0934	99 200	148 800	0

Voiries Birmingham : opération n° 0P09O2019	542 207	173 793	0
Voiries Gillet : opération n° 0P09O2020	97 200	97 200	48 600
Voiries Gare d'eau : opération n° 0P09O2021	287 200	430 800	0
Total	1 251 807	1 189 593	48 600

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 novembre 2012.